



Commune de SAINT MARTIN D ARC  
(Hors agglomération)  
D902 du PR 101+0680 au PR 106+0000 (SAINT MARTIN D ARC)

Arrêté temporaire n°26-AT-0762  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 27/04/2026, 7h30- 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR 101+0680 au PR 106+0000 (SAINT MARTIN D ARC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 250 mètres;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Romain VULLIERME / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

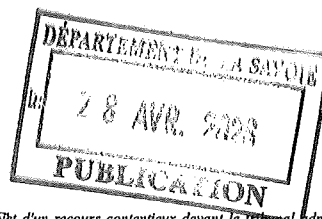
Fait à CHAMBÉRY, le 24 avril 2026

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN D'ARC
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

28 AVR. 2026



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 27/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne